

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

CONVENTION N° 2 AVEC DORSAL

**PORTANT CONTRIBUTION POUR DES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN
MARCHE**

2020-130

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	55	
Majorité absolue	28	

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal,
- COURTIoux Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

Absents excusés : BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BOYER Éliane, BREGEON Pascal, COURTIoux Vincent, DAMAR Vincent, DEMOUSSEAU Josiane, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean Paul BARRIERE, Vice-Président chargé du développement économique, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Limousin (SDAN) Pilote (Axe 2 Bis), la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est engagée par convention du 23 octobre 2017, à participer financièrement aux opérations de montée en débit (MED).

La convention de contribution étant caduque depuis le 31 décembre 2018, il est proposé de signer une nouvelle convention afin de définir les conditions de paiement des soldes des contributions liés aux travaux d'investissement et au fonctionnement.

Le montant maximal de la participation financière s'élève à 380 745,64 €, sur 1 872 797,00 € de coût prévisionnel de travaux. La Communauté de Communes a déjà contribué à hauteur 309 680 €.

Le montant de la contribution financière de fonctionnement est de 28 381,40 €, dont une avance de 13 360,00 € a déjà été versée.

Le solde de la contribution liée aux travaux devrait s'élever à 71 066,00 € maximum. Il représente le reste à payer après application des taux suivants :

- 18,10 % (opérations sans LEADER) sur le coût total HT des travaux réalisés,
- 26,7695 % (opérations avec LEADER) sur le coût total HT des travaux réalisés.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention n°2 portant contribution des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche avec le syndicat DORSAL.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte DORSAL ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte DORSAL n° 326 du 2 avril 2013 et 537 du 14 mars 2017 instituant une contribution financière aux frais de fonctionnement pour les collectivités non membres de droit de DORSAL (membres associés) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et notamment la compétence « Aménagement Numérique » ;

Vu la convention conclue entre le Syndicat Mixte DORSAL, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et le Département de la Haute-Vienne le 26 octobre 2017 pour le financement des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 14 novembre 2019 relative à l'actualisation des plans de financement liés aux opérations de montée en débit Axe 2bis du SDAN Pilote ;

Considérant le projet de convention portant contribution pour des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La convention n° 2 portant contribution des opérations de montée en débit est validée selon les restes à charges ci-dessous :

Le montant de la contribution financière de fonctionnement est de 28 381,40 €, dont une avance de 13 360,00 € a déjà été versée, soit un solde de 15 021,40 €.

Le solde de la contribution liée aux travaux devrait s'élever à 71 066,00 € maximum. Il représente le reste à payer après application des taux suivants :

- 18,10 % (opérations sans LEADER) sur le coût total HT des travaux réalisés,
- 26,7695 % (opérations avec LEADER) sur le coût total HT des travaux réalisés.

Article 2 : M. Le Président est autorisé à signer la convention.

Article 3 : M. Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

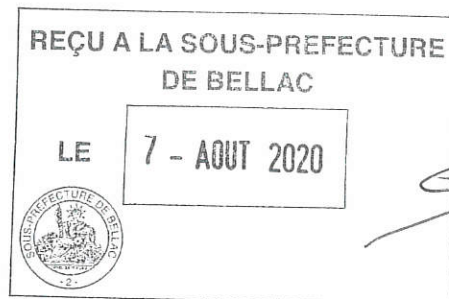
Abstention : 3 (GUIBERT Philippe, SCHIRA Bruno, SCHIRA Bruno pouvoir MARTIN Bernard)

Pour : 52

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Adoptée à la majorité



Le Président,



Jean-François PERRIN

Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.